

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 27-06-2022

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine.

Étaient absent(s) excusé(s) : ROCHE Daniel.

COTTIN Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 31/03/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Démission d'un conseiller municipal

Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Cyril BRUN reçue par courrier du 18/06/2022.

Détermination du taux de promotion avancement de grade pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la possibilité d'avancement de grade portant Mme Audrey SIBEUD au grade du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe par voie de promotion interne au titre de l'année 2022 avec date d'effet au 01-09-2022,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2022,

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	0.57	0
	Adjoint administratif territorial	0.80	0.80
	Rédacteur territorial	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	0.50	0.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/09/2022.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Renouvellement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 16-04-2022 au 05-07-2022 - Agent des services technique - école

Considérant la possibilité de renouvellement des contrats pour accroissement temporaire d'activité à raison de 12 mois sur une même période ne pouvant excéder 18 mois,
Considérant les 3 contrats précédemment signés par Mme Olga PESENTI pour une durée totale de 9 mois et 3 jours,
Considérant la nécessité de renouvellement pour les services de la garderie périscolaire du matin et de la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat pour accroissement temporaire d'activité de Mme Olga PESENTI du 16-04-2022 au 05-07-2022.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures/semaine.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.

Convention de mise à disposition par la commune de St Nazaire en Royans - Agent administratif accueil

Considérant la démission de l'agent administratif contractuel au 06/06/2022,
Considérant la nécessité de remplacer urgemment cet agent pour le bon fonctionnement du service en attendant la prise de poste effective de l'agent titulaire recrutée par voie de mutation au 05/09/2022,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un accord a pu être pris avec la commune de Saint Nazaire en Royans pour la mise à disposition d'un agent administratif pour 10 journées se répartissant entre le 10/06/2022 et le 12/07/2022 à raison de 7,5 h par jour.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition fixant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Attribution des subventions 2022

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de dépôt d'une demande, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Club Alpin Français et Vercors Ski de Fond : 40,00 € par enfant de la commune étant inscrit à ces activités
- Le Match d'Etienne : 100,00 €
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 100,00 €
- Les Restos du Cœurs : 200,00 €
- Comité d'animation EPADH La Martinière : 100,00 €
- Les yeux Fertiles : 100,00 €
- Radio Royans pour l'émission « La Place du Village » : 100,00 €
- Prévention Routière : 100,00 € sous réserve d'une animation dans l'école municipale
- Association des Anciens du 11eme Cuirassier : Participation à l'achat de la plaque « Laiterie Revol » : 300,00 €

ONF Travaux sylvicoles 2022 - Demande de subventions à la Région Auvergne-Rhône Alpes et au Département de la Drôme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis transmis par les services de l'ONF, pour les travaux sylvicoles suivants : Intervention en futaie irrégulière parcelle 45 pour un montant de 9.018,65 € HT

Il informe qu'une subvention peut être attribuée par la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Département de la Drôme pour ces travaux pour un montant total de 5.412,00 € HT soit 60% de la dépense hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'exercice 2022, de faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et une demande auprès du Département de la Drôme pour la réalisation des travaux sylvicoles parcelle n° 45.

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- D'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 372 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2022), soit un montant de 74,40 €.

Règles de publication des actes (Commune de – de 3.500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bail rural de pâturage – GAEC de la Luire - Parcelle H 149 en partie lieu-dit Les Claveyrons

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'utilisation d'une partie de la parcelle communale entre la commune et le GAEC de la Luire pour l'utilisation d'un pâturage lieu-dit les « Claveyrons » parcelle H 149 d'une superficie d'environ 9.200 m².

Monsieur le Maire propose d'établir un bail rural pour une période d'au minimum 9 ans comme défini dans les règles générales du code rural articles L411-1 et suivant.

Il propose de fixer le montant de la location à 20 € HT pour l'année 2022.

Cette parcelle étant soumise ONF, son prix est assujéti à TVA. Le prix des années suivantes sera lié à l'indice des fermages de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'établir un bail rural entre la commune et le GAEC de la Luire pour la location de la parcelle H 149 pour une surface d'environ 9.200 m².
- Précise que ce bail sera établi pour une durée de 9 ans à compter de l'année 2022 et se renouvellera par tacite reconduction.
- Fixe le montant du loyer à 20 € HT pour l'année 2022 avec augmentation annuelle fixée selon l'indice des fermages. La première étant en 2023.
- Donne autorisation à M. le Maire à signer le bail rural établi entre le GAEC de la Luire et la commune.

Propriété communale dite « Ferme des Berts » - Définition des orientations pour une future location

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est rencontré à diverses reprises pour définir des orientations agricoles qui permettront de retenir une candidature pour la mise en location de cette propriété. Ces rencontres ont permis de définir les critères de sélection des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 pour et 1 abstention, décide :

- De sortir le bâtiment d'habitation du futur bail agricole, celui-ci étant en mauvais état et rendant impossible son usage.
- De permettre une future installation de type élevage à visée de production de viande ou de fromage (bovins, caprins ou ovins) afin de maintenir le milieu naturel ouvert.
- De privilégier l'installation d'un nouvel agriculteur.
- De refuser les dossiers proposant du hors sol tout en s'assurant de l'exploitation réelle des terres louées par le bailleur.
- De demander aux candidats répondant à ces critères de déposer un dossier présentant un projet abouti accompagné d'un budget prévisionnel.
- Décide de solliciter l'intervention de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour le choix du candidat par rapport à la viabilité économique de son projet.

Modalité de paiement du titre établi par l'EPIC Stations de la Drôme relatif au frais de secours Col de Rousset

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise adoptant le principe de remboursement à l'EPIC Stations de la Drôme des frais de secours engagés sur la commune sous réserve de les avoirs recouverts. Dans cette délibération il a également été précisé que les frais de secours passés en Non Valeurs seront déduits du titre émis par l'EPIC Stations de la Drôme.

Il propose à l'assemblée de payer les titres émis par l'EPIC Stations de la Drôme (un titre par an) par le versement d'acomptes en fonction des titres de secours émis par la commune aux personnes secourues dans l'année et qui auront été recouverts.

Il précise également que le solde de chaque titre annuel sera versé en fonction des ANV qui auront été prises pour les secours s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de paiement des titres émis par l'EPIC Stations de la Drôme par le versement d'acomptes correspondants aux secours effectivement encaissés.
- Précise que le solde sera versé quand les Non Valeurs auront été établies.

Questions diverses

Arrosage privé hameau de Rousset : Des habitants ont interpellés la commune pour la mise en place d'une cuve de récupération de l'eau de pluie aux cheneaux de l'église de Rousset. Pascal Brunet va se rendre sur place pour voir l'espace communal disponible entre le mur Nord de l'église et la propriété limitrophe.

Lavoir Rousset : Ce lavoir n'est plus alimenté par de l'eau de source car le captage est endommagé et le réseau est à refaire. Ce projet de rénovation va être étudié afin de réalimenter le bassin.

Il semblerait également que les chéneaux n'ont pas été remis lors de la rénovation de la toiture de ce lavoir.

Aire de repos de Chabottes : Cette aire de repos accueil de nombreux promeneurs et n'est dotée d'aucun point d'eau potable. Tout est à faire pour en installer un car aucune conduite n'est à proximité du parking (vers le petit local et les toilettes sèches). Des devis vont être demandés. Une décision sera prise par la suite.

Voirie hameau des Rulliers : Le dossier relatif à la largeur de la voirie départementale au niveau du pont a été réouvert par la Direction des Routes du Département afin de trouver une solution pérenne.

Feu d'artifice : Le dossier déposé auprès de la Préfecture a été retoqué. En effet un arrêté préfectoral précise que celui-ci ne doit pas être tiré à moins de 200 mètres d'espaces boisés. Jusqu'à présent la Préfecture autorisait des dérogations qui ne sont plus admises maintenant. Il est nécessaire de trouver un autre lieu sur la commune ce qui rend incertain son tir le 30/07 prochain.

Traverse du village : Suite à la décision de M. le Maire, certaines chicanes n'ont pas été remises après le passage de la course cycliste de juin. Michael Audemard indique que certains habitants lui ont fait part que depuis, la vitesse redevient élevée dans la traversée du village. D'autres conseillers indiquent des points de vue différents partagés par d'autres habitants trouvant que le précédent dispositif avec plus de chicanes paraissait excessif. D'autres conseillers mentionnent aussi le caractère perturbant, source de risque potentiel, pour la visibilité des conducteurs (trices) en raison de la multiplication du nombre de quilles.

Monsieur le Maire rappelle que l'esprit initial de cette initiative est d'être à caractère expérimental et temporaire en vue d'arrêter un choix plus permanent lors de l'étude confiée au CAUE pour l'urbanisme et le cœur de village. Plusieurs configurations sont donc possibles voire souhaitables. Des solutions autres que des chicanes existent. Il ne faut à ce stade rien s'interdire. Ce sujet est complexe, il ne faut pas se précipiter et prendre le temps de l'analyse et de la réflexion. L'objectif est de réduire la vitesse pour plus de sécurité pour tous les usagers ; les riverains, les piétons mais aussi ne pas oublier ceux circulant sur la route.

Il y a peu, la traversée de notre village était limitée à 50 Km/h. Le choix de passer en zone 30 km/h est déjà un premier élément fort de la volonté de notre municipalité. Le respect de cette limitation s'impose à tous, il appartient à chacun au nom de sa responsabilité de la respecter comme pour toutes les limitations et les autres règles.

Ecole : Florence Pesenti informe du départ de Camille Flourey l'actuelle directrice. Elle sera remplacée par Mme Olivia Bertrand qui s'occupera de la petite section. Elodie Frete s'occupera de la grande section. L'effectif prévisionnel se situe entre 22 et 27 enfants selon les scolarisations à domicile.

Séance terminée à 22h40.